

en **bleu** : Zones à remplir

Le **01/03/2015**
au plus tard,
cachet de la poste
faisant foi

Modèle type
Utilisez la page suivante

**Attestation d'accessibilité pour
Établissement Recevant du Public (E.R.P.) conforme au 31 décembre 2014**
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département - copie à commission communale ou intercommunale d'accessibilité)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), **M. / Mme NOM Prénom**,

représentant

né(e) le [xx/xx/xxxx]

ou

à [lieu de naissance]

propriétaire / exploitant

demeurant [adresse de résidence]

[raison sociale de la personne morale éventuelle + n° SIREN/SIRET]

d'un **Établissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie** ou d'une Installation Ouverte au Public

ACTIVITE :*Exemple : Boulangerie.... / Kinésithérapeute*

Situé(e) au *adresse complète (si possible Section cadastrale et N° de la parcelle)*,

atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation sus-mentionné(e) répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

le recours à une ou plusieurs dérogations, **obtenue(s)** en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (**cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint**) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

d'un **E.R.P. de 1ère à 4ème catégorie**, je joins copie de l'attestation de conformité qui a été faite à l'achèvement de travaux soumis à permis de construire et réalisés entre le 1/1/2007 et le 31/12/2014 ou copie de l'arrêté autorisant l'ouverture après avis de la CCDSA

ACTIVITE :*Exemple : magasin de vêtements...../ salle de sport*

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Le/...../.....

**Attestation d'accessibilité pour
Établissement Recevant du Public (E.R.P.) conforme au 31 décembre 2014**
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département - copie à commission communale ou intercommunale d'accessibilité)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), M..... MME.....

représentant né(e) le :

ou à :

propriétaire / exploitant demeurant :

N° SIREN / SIRET :

d'un **Établissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie** ou d'une Installation Ouverte au Public

ACTIVITE :

Situé(e) au :

atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation sus-mentionné(e) répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

le recours à une ou plusieurs dérogations, **obtenue(s)** en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (**cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint**) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

d'un **E.R.P. de 1ère à 4ème catégorie**, je joins copie de l'attestation de conformité qui a été faite à l'achèvement de travaux soumis à permis de construire et réalisés entre le 1/1/2007 et le 31/12/2014 ou copie de l'arrêté autorisant l'ouverture après avis de la CCDSA

ACTIVITE :

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.